

**Évaluation et prescription pour le traitement du zona (herpès zoster) par les pharmaciens –
Foire aux questions**

Quel est le service offert?

À partir du juin 2022, le gouvernement du Nouveau-Brunswick paiera les pharmaciens du Nouveau-Brunswick pour l'évaluation et, au besoin, la prescription de médicaments pour traiter les infections au zona dans leur pharmacie. Veuillez noter que le coût de tout médicament prescrit n'est pas couvert par le programme.

Le 17 mars 2022, les pharmaciens du Nouveau-Brunswick ont reçu l'autorisation d'évaluer des patients et de prescrire des médicaments pour traiter les infections par le zona. À compter du 6 juin 2022, le gouvernement provincial couvrira le coût de ce service pour les résidents admissibles du Nouveau-Brunswick.

Suis-je admissible à ce service?

Pour avoir droit à ce service, vous :

- devez résider au Nouveau-Brunswick et détenir une carte d'assurance-maladie valide du Nouveau-Brunswick;
- devez avoir 12 ans ou plus;
- devez présenter des signes et des symptômes d'une infection par le zona (y compris des éruptions cutanées);
- ne devez pas résider dans un foyer de soins.

Avant de vous rendre dans une pharmacie, veuillez communiquer avec votre pharmacien pour déterminer si vous pouvez vous prévaloir de ce service.

Un pharmacien peut-il me prescrire un traitement pour une infection par le zona si je n'ai pas de fournisseur de soins de santé primaires?

Oui. Le pharmacien peut évaluer une infection et, le cas échéant, prescrire des médicaments pour la traiter, même si vous n'avez pas de fournisseur de soins primaires.

Puis-je bénéficier de ce service si je n'ai pas d'éruption cutanée?

Bien qu'il soit possible d'avoir une infection par le zona sans éruption cutanée, ce n'est pas typique et ces patients devraient être évalués et traités par un médecin de famille ou une infirmière praticienne.

Y a-t-il d'autres moments où les pharmaciens ne peuvent pas fournir ce service?

Les pharmaciens peuvent ne pas être en mesure de fournir ce service aux personnes souffrant de certaines conditions médicales. Dans ce cas, le pharmacien peut aiguiller le patient vers un fournisseur de soins de

santé compétent. Les patients doivent communiquer avec leur pharmacien pour obtenir de plus amples renseignements.

Combien de fois puis-je avoir recours à ce service?

Vous pouvez avoir recours à ce service une fois par période de 365 jours.

Que se passe-t-il si j'ai besoin de recourir à service après avoir bénéficié deux fois de ce service?

Vous pouvez recevoir ce service une fois (1) par période de 365 jours. Après cela, les patients devront consulter un fournisseur de soins de santé primaires. La plupart des gens n'auront qu'une occurrence de zona au cours de leur vie.

Et si je me rends dans une autre pharmacie pour l'évaluation?

Tous les médicaments qui vous sont prescrits sont inscrits dans le registre provincial des médicaments que tous les pharmaciens peuvent consulter et auquel ils peuvent se reporter.

Le service couvre-t-il le coût des médicaments prescrits?

Non. Ce service ne couvre pas les frais d'ordonnance ni le coût du médicament prescrit. Le coût des médicaments dépend du type de régime d'assurance-médicaments dont vous disposez. Si vous avez un régime d'assurance-médicaments, la pharmacie peut soumettre une demande de paiement du médicament. Vous êtes responsable de tout solde restant.

Que faire si j'ai une assurance médicale privée qui couvre les services du pharmacien?

Si vous avez une assurance médicale privée qui couvre l'évaluation, le pharmacien soumettra une demande de paiement du service à votre assurance privée. Tout solde restant dû sera couvert par la province.

Puis-je présenter mon ordonnance dans une autre pharmacie?

Oui. Vous pouvez présenter votre ordonnance dans une autre pharmacie pour la faire exécuter.

Mon fournisseur de soins de santé primaires sera-t-il informé?

Oui. Après l'évaluation et la prescription d'un médicament pour traiter le zona, le pharmacien informera votre fournisseur de soins de santé primaires. Si vous n'avez pas de fournisseur de soins de santé primaires, le pharmacien vous remettra une copie de l'avis à conserver jusqu'à ce que vous ayez un fournisseur attribué.

Si vous êtes à haut risque (p. ex. immunodéprimé) ou que le pharmacien évalue que votre cas de zona est complexe, il pourrait prescrire un médicament et vous aiguiller vers un fournisseur de soins de santé primaires.

Que se passe-t-il si mon infection par le zona ne s'atténue pas?

Votre pharmacien élaborera un plan de suivi pour surveiller vos progrès. Un aiguillage vers un fournisseur de soins de santé primaires peut être recommandé si les symptômes persistent.

Ce service couvre-t-il le coût de la vaccination?

Non. Ce service ne comprend pas l'administration de vaccin contre le zona.

Toutes les pharmacies du Nouveau-Brunswick offrent-elles ce service?

Il est préférable de confirmer si c'est le cas auprès de votre pharmacie.

Dois-je prendre rendez-vous?

Certaines pharmacies peuvent exiger que vous preniez rendez-vous. Il est préférable d'appeler votre pharmacie pour le savoir.

Ce service peut-il être fourni par téléphone ou par rendez-vous vidéo?

Non. Le service doit être fourni en personne par un pharmacien.

Où puis-je trouver de plus amples renseignements sur ce service?

Appelez votre pharmacien pour obtenir plus de détails. Les renseignements sur l'évaluation et la prescription du traitement du zona par les pharmaciens se trouvent sur le site Web de l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick : [DOCUMENT D'ORIENTATION – ÉVALUATION ET PRESCRIPTION POUR LE TRAITEMENT DE L'HERPÈS ZOSTER \(ZONA\).pdf \(in1touch.org\)](#).